



PROCES-VERBAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

Date de publication : 24 septembre 2026

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni à 18h30 au nombre prescrit par la loi, au sein de la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Début de la séance : 18h30

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents ou représentés : 20
Nombre de procurations : 7

Etaient présents : Mmes BAUDOIN, COURANT, DELAGE-FRANCK, MATHIEU-BEISSER, MERMIER, MORETTI, OLIVERO, SIONNET, VILATTE

Mrs BEUTIN, ECHINARD, GARCIA, MARTIN, MERGER-STEINMETZ, PAILLET, PLANÇON, PORTA, ROUCHOUZE, RUGGIU, VENTURA

Pouvoirs : Mme BERRODIER à Mme MATHIEU-BEISSER, Mme PORTA à Mme VILATTE, Mme SIRJEAN à Mme SIONNET, M. ASTIER-PERRET à Mme COURANT, M. CHASSERY à M. RUGGIU, M. FAVET à Mme DELAGE-FRANCK, M. MANOUKIAN à M. MERGER-STEINMETZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Madame MORETTI à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 2 avril 2026. Ce dernier a été mis à disposition du Conseil municipal pour lecture.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026

Adopté à l'unanimité.

2. Décisions du Maire

3 décisions ont été prises depuis la dernière séance du Conseil municipal.

N°	Attributaire	Objet
2026/11/DDM	OZANAM	Travaux d'entretien des espaces verts de la commune de Vaulnaveys-le-Haut pour l'année 2026
2026/12/DDM	SARL FESSLER & ASSOCIES	Choix d'un avocat pour l'assistance et la défense des intérêts du Maire- Protection Fonctionnelle
2026/13/DDM	3D OUEST	Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion des salles

3. Délibération 042 : ASSEMBLEE

Désignation d'un représentant au sein de la SAEM PFI (Pompes Funèbres Intercommunales)

Le Conseil municipal est informé de la demande en date du 14 avril 2026 des Pompes Funèbres Intercommunales (PFI) de la Région Grenobloise visant à désigner un représentant de la commune au sein de la SAEM PFI.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DESIGNER** Charles PAILLET représentant de la commune de Vaulnaveys-le-Haut au sein de la SAEM des Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise

Décision adoptée avec 25 voix pour et 2 abstentions de M. MERGER-STEINMETZ et M. MANOUKIAN

4. Délibération 043 : ASSEMBLEE

Désignation d'un correspondant « Incendie et Secours »

L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels donne pour obligation aux communes de désigner un correspondant incendie et secours *«dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure »*.

Le décret d'application n°2022-1091 du 29 juillet 2022 complète ainsi le code de la sécurité intérieure en introduisant un nouvel article D731-14, lequel détermine les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

Le Maire n'ayant pas délégué à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile, il convient de nommer un correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire : participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DÉSIGNER** Julie MORETTI comme correspondante « Incendie et Secours »

Décision adoptée à l'unanimité

5. Délibération 044 : ASSEMBLEE

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Il est rappelé au Conseil municipal que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux.

Considérant qu'il est nécessaire de dresser une liste comportant le double de membres nécessaire,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DÉCIDER**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms, dans les conditions énoncées par l'article 1650 du Code général des impôts, composée comme suit :

Membres titulaires
FAURE Philippe
PAILLET Charles
COUSTOULIN Nathalie
PARAZON Philippe
ODRU Salima
GARCIN Daniel
MERMIER Martine
SIONNET Patricia
ARGOUD-PUY Yves

Membres suppléants
MARTIN Boris
ASTIER-PERRET Matthieu
CRAPOULET Christine
VENTURA José
FAVET Philippe
OLIVERO France
COURANT Isabelle
BAUDOIN Lorine
GARCIA René

GARCIN Pascale
MATHIEU-BEISSER Mireille
RUGGIU Jean
PLANÇON Gilles
ROUSSIN Brigitte
MANOUKIAN Grégory
ECHINARD Yann

BEUTIN Philippe
ROUCHOUZE Jean-Luc
MERGER-STEINMETZ Pierre-Yves
DELAGE-FRANCK Sandrine
REYMOND-LARUINA Aline
CHASSERY Eric
PELLEGRINELLI Henri

Décision adoptée à l'unanimité

6. Délibération 045 : FINANCES

Approbation du Compte Financier Unique pour l'année 2025

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 a été voté en conseil municipal du 2 avril 2025 – délibération n° 2026/034/02-04

La Préfecture de l'Isère a émis un recours gracieux contre cette délibération.

En application de l'article L.2121-14 du CGT, le Maire ne peut pas participer au vote lors de l'approbation du Compte Financier Unique. Il ne doit donc pas être comptabilisé dans le nombre de votants.

Suite à une erreur administrative, Mr le Maire a été comptabilisé à tort dans le nombre de votants malgré son retrait de la salle.

Il est donc nécessaire de retirer la délibération ci-dessus indiquée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu la délibération n° 2023/054/16-11 du 16 novembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que, le compte financier unique (CFU) :

- a vocation à se substituer au 1^{er} janvier 2027, pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui est établi par la commune et le compte de gestion établi par le comptable public,*
- vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux,*
- constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause les prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion,*
- permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales en mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires.*

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Vaulnaveys-le-Haut ;

Le compte financier unique 2025 a été arrêté comme suit :

Résultats cumulés de clôture du budget principal communal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 3.762.436,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : - 777.951,22 €

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée avec 24 voix pour, 2 abstentions de M. MERGER-STEINMETZ et M. MANOUKIAN, le Maire ne prend pas part au vote.

7. Délibération 046 : FINANCES

Affectation définitive du résultat budgétaire – Exercice 2025

L'affectation définitive du résultat budgétaire pour l'exercice 2025 a été voté en conseil municipal du 2 avril 2025 – délibération n° N° 2026/035/02-04

La Préfecture de l'Isère a émis un recours gracieux contre la délibération de vote du Compte Financier Unique (CFU) et a demandé qu'une nouvelle délibération d'affectation du résultat budgétaire pour l'exercice 2025 soit prise.

Il est donc nécessaire de retirer la délibération ci-dessus indiquée.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

VU l'instruction budgétaire comptable M57 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2026 voté par le Conseil municipal au cours de sa séance du 26 février 2026 ;

VU le compte financier unique de l'exercice 2025 voté par le Conseil municipal au cours de sa séance du 25 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2024 de 3 142 227,25€ ;

CONSIDÉRANT le déficit d'investissement cumulé de clôture de l'exercice 2024 de 66 600,50 € ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 2026/001/26-02 du 20 février 2026 actant la reprise anticipée des résultats 2025,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **CONFIRMER** la reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026, soit :
 - o la somme de **777.951,22 € au compte 1068** de la section d'investissement,
 - o la somme de **2.984.484,96 € au compte 002** de la section de fonctionnement.

Décision adoptée avec 25 voix pour, 2 abstentions de M. MERGER-STEINMETZ et M. MANOUKIAN

8. Délibération 047 : ASSEMBLEE

Mise en place d'un repas solidaire – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Dans le cadre de la restauration scolaire, il est envisagé la mise en place d'une action solidaire consistant à organiser un « repas solidaire » au sein des écoles de la commune.

Cette action prévoit la distribution d'un repas simplifié aux enfants (riz, pain et pomme), le mardi 30 juin 2026, sans modification du tarif appliqué aux familles, celles-ci continuant de régler le prix habituel du repas scolaire. Cette action s'inscrit dans une démarche de sensibilisation des enfants aux valeurs de solidarité et de partage. Elle pourra être portée par le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ).

Le prestataire API, en charge de la fourniture des repas, a confirmé la faisabilité de l'opération ainsi que son engagement à soutenir cette démarche en prenant en charge la fourniture des repas servis dans le cadre de cette action.

Cette action pourrait, si elle rencontre un accueil favorable, être reconduite chaque année au profit d'autres associations ou projets à caractère solidaire, humanitaire ou éducatif. Une mise en œuvre en fin d'année scolaire, notamment sur la période de mai à juin, pourrait être privilégiée afin de faciliter son organisation.

Association bénéficiaire et subvention

Pour cette première édition, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Solida'rire », dans le cadre du projet « Dakar 2026 », porté par des étudiants de Grenoble-INP en partenariat avec l'Association des Élèves et Étudiants de Yoff (AEY) à Dakar (Sénégal).

Ce projet vise à développer des ateliers scientifiques et artistiques à destination des enfants et adolescents, ainsi qu'à contribuer à l'acquisition de matériel numérique et pédagogique.

Il est proposé d'attribuer à ce titre une subvention forfaitaire d'un montant de 500 €.

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte bancaire de l'association, conformément aux pièces justificatives transmises et vérifiées par les services municipaux.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **AUTORISER Monsieur le Maire** à mettre en place l'opération de repas solidaire dans les restaurants scolaires de la commune ;
- **AUTORISER Monsieur le Maire** à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Solida'rire dans le cadre du projet « Dakar 2026 » ;
- **AUTORISER Monsieur le Maire** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Décision adoptée avec 18 voix pour, 7 abstentions de Mmes VILATTE, DELAGE-FRANCK, MATHIEU-BEISSER, BERRODIER, PORTA, OLIVERO et M. FAVET et 2 voix contre, M. MERGER-STEINMETZ et M. MANOUKIAN

9. Délibération 048 : ASSEMBLEE

Mise en œuvre de la facturation électronique en forêts publiques

En application du code forestier, l'ONF (Office National des Forêts) met en œuvre le régime forestier et procède, à ce titre, à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du Code Général des Impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes des bois non groupés avec d'autres collectivités, l'ONF peut assurer l'émission des factures pour le compte de la commune, via une convention de mandat de facturation.

L'ONF propose une convention de mandat de facturation (convention en annexe). Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision de l'assemblée délibérante.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **AUTORISER Monsieur le Maire** à confier à l'ONF le mandant limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;
- **AUTORISER Monsieur le Maire** à signer la convention avec l'ONF
- **AUTORISER Monsieur le Maire** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Décision adoptée avec 25 voix pour et 2 abstentions de M. MERGER-STEINMETZ et M. MANOUKIAN

10. Délibération 049 : RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'Adjoint technique territorial, à temps non complet 26/35^{ème}

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14,
Vu le tableau des effectifs,*

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipale de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent d'agent polyvalent au service périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26h00 annualisé.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 ou L.332-14 du code général de la fonction publique, il est précisé :

Concernant les missions du poste :

- Participation à l'organisation de la restauration scolaire pendant les périodes scolaires et l'ouverture du centre de loisirs ;
- Entretien général des locaux scolaires et des bâtiments communaux ;
- Encadrement et animation de la garderie périscolaire ;

Concernant la rémunération :

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. L'agent bénéficiera des primes instituées par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **CREER** un poste d'adjoint technique à temps non complet 26/35^{ème} à compter du 01/09/2026, pour assurer la fonction d'agent polyvalent périscolaire,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée avec 25 voix pour et 2 abstentions de M. MERGER-STEINMETZ et M. MANOUKIAN

11. Informations

28. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Date prévisionnelle du prochain conseil municipal : 24 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Julie MORETTI

Le Maire,
Jean-Yves PORTA

Conseil Municipal du 25 juin 2026

Délibérations

2026/042/25-06	ASSEMBLEE	Désignation d'un représentant au sein de la SAEM PFI (Pompes Funèbres Intercommunales)
2026/043/25-06	ASSEMBLEE	Désignation d'un correspondant « Incendie et Secours »
2026/044/25-06	ASSEMBLEE	Désignation des membres de la Commission Communal des Impôts Directs (CCID)
2026/045/25-06	FINANCES	Adoption du Compte Financier Unique pour l'année 2025
2026/046/25-06	FINANCES	Affectation définitive du résultat budgétaire – Exercice 2025
2026/047/25-06	ASSEMBLEE	ASSEMBLEE : Mise en place d'un repas solidaire – Attribution d'une subvention
2026/04802-04	ASSEMBLEE	Mise en œuvre de la facturation électronique en forêts publiques
2026/049/25-06	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un poste d'Adjoint technique territorial, à temps non complet 26/35ème